



Commission de l'Organisation des Compétitions

الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL

PROCES VERBAL N° 18

SEANCE DU

LUNDI 20 JANVIER 2025

Saison Sportive 2024 / 2025

الرابطة الوطنية لكرة القدم داخل القاعة
LIGUE NATIONALE DE FUTSAL
LNFS



Membres De La Commission:

Mr ADDI Abderahmane	Président
Mr KHEMIRI El Hadi	Membre
Mr MAATOUK Mohamed	Membre
Melle HAMOUDA Faiza	Secrétaire

Le Lundi 13 Janvier 2025 à 10 h00 s'est tenue une séance de travail au siège de la Ligue Nationale de Futsal en présence des membres de la Commission Organisation des Compétitions .

ORDRE DU JOUR

01	Résultat des Rencontres Phase Retour Division 1 - Catégorie Séniors (8eme Journée) 17- 18 Janvier 2025
02	TRAITEMENT DES AFFAIRES - Catégorie Séniors – D 1
03	Classement Division 1 - 8eme Journée -- Phase Retour
04	Résultat des Rencontres Phase Retour Division 2 - Catégorie Séniors (6eme Journée) 17- 18 Janvier 2025
05	TRAITEMENT DES AFFAIRES - Catégorie Séniors – D 2
06	Classement Division 2 - 6eme Journée -- Phase Retour
07	Résultat des Rencontres Catégorie U 16 (4eme Journée) 17- 18 Janvier 2025
08	TRAITEMENT DES AFFAIRES - Catégorie U 16 –
09	Programme des Rencontres Coupe d'Algérie Futsal Tour National 1/8eme de Finale – 24 et 25 Janvier 2025
10	Programme des Rencontres Catégorie U 16 (5eme Journée) 24- 25 Janvier 2025
11	Note aux Clubs « Règlements du Championnat de Futsal »

1- Résultat des Rencontres Division 1 - 8eme Journée -- Phase Retour -

Résultat des Rencontres de la Compétition Nationale Futsal – Division 1 –
Saison 2024 - 2025 --- Phase Retour --- 8eme Journée – 17 / 18 Janvier 2025

N° Match	Groupe Sud		
64	JSM DJAMAA	RC HASSANI	2 – 2
65	CM BERRIANE	HB METLILI CHAANBA	3 – 1
66	CS GHARDAIA	CSN BOUNOURA	4 - 3
CRM HASSI MESSAOUD « Exempt »			

N° Match	Groupe Centre Est		
67	AF BBA	AC AUZIUM	1 – 5
68	GAF SIKKDA	CF EL KSEUR	2 - 2
69	AC GUELMA	C RAS EL AIN	8 - 3
GF BBA « Exempt »			

N°Match	Groupe Centre Ouest		
70	J SIDI MOUSSA	OS TIGHENNIF	4 – 2
71	FC AKBOU	AE KIFFAN TLEMEN	*N. J.
72	MHS ORAN	MC BEJAIA	6 - 2
UAM SAHEL « Exempt »			

* **N.B** : (Rencontre Non Jouée N.J) - Voir Traitement des Affaires

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 52 / D O C

Rencontre FC Akbou - AEK Tlemcen du 17 Janvier 2025

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal FC Akbou – AEK Tlemcen , programmée le Vendredi 17.01.2025 à 16h ne s'est pas déroulée ; alors que l'Equipe FC Akbou ainsi que les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;

→ **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club AEK Tlemcen

→ **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal FC Akbou – AEK Tlemcen qu'il s'agit d'un premier forfait délibéré en Championnat Futsal Saison 2024-2025 de l'Equipe AEK Tlemcen

→ **Attendu qu'en** application de l'article 59- Alinéa 1 du Règlement de Championnat de Futsal , « ***Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre , le club encourt les sanctions désignées*** »

→ **Attendu que** le club AEK Tlemcen encourt l'application de la sanction de l'article 59 -Phase Retour du Règlement de Championnat de Futsal ;

- **Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :**

(Application de l'Article 59 – Phase Retour du Règlement de Championnat de Futsal)

Match perdu par pénalité à l'Equipe AEK Tlemcen pour en attribuer le gain du match à l'Equipe FC Akbou qui marque trois (3) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)

Défalcation de 03 (Trois) Points au club AEK Tlemcen

Dix Mille Dinars d'amende (30.000 DA) au club AEK Tlemcen

03- Classement Division 1 - 8eme Journée -- Phase Retour -

**Classement de la Compétition Nationale Futsal-- Division 1 -
Saison 2024 – 2025 ---Phase Retour --- Seme Journée**

GROUPE 01 – SUD-EST

Rang	Groupe Sud	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	CRM Hassi Messaoud	18	6	6	0	0	38	14	24	/
02	CSN Bounoura	15	7	5	0	2	37	19	18	/
03	CSS Ghardaia	13	7	4	1	2	34	26	8	/
04	HB Metlili Chaanba	10	7	3	1	3	28	27	1	/
05	RC Hassani Abdelkrim	7	7	2	1	4	25	40	-15	/
06	CM Berriane	4	7	1	1	5	13	32	-19	/
07	JSM Djamaa	2	7	0	2	5	14	31	-17	/

GROUPE 02 – CENTRE EST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	CF El Kseur	16	7	5	1	1	28	12	16	/
02	AC Auzium	15	7	5	0	2	47	15	32	/
03	GF Bordj Bou Arréridj	12	6	4	0	2	25	12	13	/
04	C Ras El Ain	11	7	4	0	3	22	27	-5	-1pt
05	AF Bordj Bou Arréridj	6	7	2	0	5	24	28	-4	/
06	GAF Skikda	5	7	1	2	4	17	54	-37	/
07	AC Guelma	4	7	1	1	5	21	36	-15	/

GROUPE 03 – CENTRE OUEST

Rang	Clubs	Pts	M.J.	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	FC Akbou	19	7	6	1	0	46	13	30	/
02	MHS Oran	15	7	4	3	0	41	15	26	/
03	MC Béjaia	13	7	4	1	2	41	22	19	/
04	J Sidi Moussa	13	7	4	1	2	28	22	6	/
05	OS Tighenif	6	7	2	0	5	21	41	-20	/
06	UAM Sahel	3	6	1	0	5	28	43	-15	/
07	AE Kiffan Tlemcen	-3	7	0	0	7	12	61	-49	-3pts

04 - Résultat des Rencontres de la Compétition Nationale Futsal – Division 2 –

N°Match	Groupe Sud Est		
51	ESL MENIAA	TS EL KSOUR	3 - 3
RC MEGHAIER « Exempt » MC OUM MERIEM « Exempt »			

N°Match	Groupe Est		
52	EN BATNA	RC EL EULMA	N. J.**
53	RC AIN MLILA	EJ EL EULMA	Reprogrammé
54	AT MSILA	HF BBA	4 - 7

N° Match	Groupe Centre		
55	US ROUIBA	CS BIRMOURADRAIS	2 - 2
56	ARB TISSEMSILT	ES BOLOGHINE	8 - 5
57	MC ALGER	AF BOU ISMAIL	N. J.**

N° Match	Groupe Ouest		
58	03 FA SBA	OR ABADLA	12 - 1
59	TS MAGHNIA	JSM TLEMCEN	1 - 5
« Exempt » RC NAAMA			/

** N.B : (Rencontre Non Jouée N.J) - Voir Traitement des Affaires

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 53 / D O C

Rencontre EN Batna - RC El Eulma du 17 Janvier 2025

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal EN Batna – RC El Eulma , programmée le Samedi 18.01.2025 ne s'est pas déroulée ; alors que l'Equipe EN Batna ainsi que les Officiels de Match officiellement désignés étaient programmés aux lieu et heure prévus de la rencontre ;
- **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence partielle du club RC El Eulma sur les lieux de la rencontre sus citée
- **Attendu que** le club RC El Eulma s'est présenté sur les lieux de la rencontre , mais malheureusement, le second arbitre assistant avait pris une décision évasive d'annuler la rencontre.
- **Attendu que** le club RC El Eulma s'est justifié , en attribuant son bref retard , aux problèmes de circulation rencontrés tout au long de leur voyage, causés par les conditions météorologiques sévères dans la zone de leur trajet vers Batna.
- **Attendu que** l'unique Assistant Arbitre (Officiel de match) présent lors de la rencontre a révélé de graves insuffisances concernant les informations officielles qu'il est tenu d'inscrire sur la feuille de match, conformément à l'article 52 .
- **Attendu que** l'équipe adverse EN Batna (équipe locale) affirme que cet arbitre assistant a été soumis à des pressions par les agents de la protection civile lorsqu'ils ont remarqué le retard , dans le but d'annuler la rencontre .
- **Attendu que** l'équipe adverse EN Batna (équipe locale) témoigne que le club RC El Eulma était présent sur le lieu de la rencontre .
- **Attendu qu'en** tant que second assistant et seul présent sur le site de la rencontre, cet arbitre a abusé du pouvoir qu'il lui est conféré en prenant une décision finale , sans considérer les imprévus de la situation.
- **Attendu qu'il** est important de noter que pour le match du Championnat de Futsal EN Batna contre le RC El Eulma, l'échec du non déroulement du match ne peut pas être attribué à l'équipe RC El Eulma.
- **Attendu que** l'équipe RC El Eulma dispose de circonstances atténuantes concernant ce contexte.
- **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , il y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal EN Batna – RC El Eulma qu'il s'agit d'un cas de force majeure

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

Rencontre EN Batna - RC El Eulma : Match à Reprogrammer

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 54 / D O C

Rencontre MC Alger - AF Bou Ismail du 17 Janvier 2025

- Après lecture de la feuille de match ;

- Après lecture du rapport de l'Arbitre .

Attendu que la rencontre du Championnat Futsal 6eme Journée « Seniors » MC Alger – AF Bou Ismail programmée le Vendredi 17 Janvier 2025 à 16 h , ne s'est pas déroulée ; alors que les deux (02) Equipes ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;

→ Attendu que de la lecture de la feuille et du rapport de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'ambulance et que le club recevant se devait de prendre ses dispositions pour l'organisation de la rencontre sus citée

- Attendu que l'Arbitre Principal constatant effectivement la carence de l'organisation de la rencontre par le club MC Alger , annula la rencontre

→ Attendu qu'en application du Règlement du Championnat de Futsal en son article 21 (ci joint énoncé) : « Article 21 : Médecin, ambulance et défibrillateur : *Le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance durant toute la rencontre, (éventuellement un défibrillateur) Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné par l'Article 21- Phase Retour »*

→ **Par ces motifs , la Commission décide :**

- MC Alger : Sanction Match perdu par pénalité pour en attribuer le gain à l'équipe AF Bou Ismail qui marque un score de trois buts à zéro

- MC Alger : Défalcation de deux (02) points

- MC Alger : Sanction amende de Dix mille (10.000,00 DA) dinars. (Article 21 –Phase Retour 1ere Infraction du Règlement du Championnat Futsal)

**Compétition Nationale Futsal-- Division 2 -
Saison 2024 – 2025 ---Phase Retour --- 6eme Journée**

GROUPE 01 – SUD EST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	TS El Ksour	8	4	2	2	0	35	15	20	/
02	RC Meghaier	6	3	2	0	1	9	8	1	/
03	MC Oum Meriem	4	3	1	1	1	12	11	1	/
04	ESL El Meniaa	-1	4	0	1	3	6	28	-22	-2pts

GROUPE 02 – EST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	RC Ain Mlila	13	5	4	1	0	32	15	17	/
02	RC El Eulma	9	5	3	0	2	24	12	12	/
03	HF Bordj Bou Arréridj	9	6	3	0	3	24	26	-2	/
04	EJ El Eulma	7	5	2	1	2	25	27	-2	/
05	EN Batna	6	5	2	0	3	25	28	-3	/
06	AT Msila	2	6	1	0	5	20	42	-22	-1 pt

GROUPE 03 – CENTRE

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	CS Birmouradrais	16	6	5	1	0	51	20	31	/
02	ARB Tissemsilt	15	6	5	0	1	45	19	26	/
03	US Rouiba	10	6	3	1	2	26	29	-3	/
04	AF Bou Ismail	7	6	3	0	3	14	20	-6	-2 pts
05	ES Bologhine	3	6	1	0	5	16	25	-9	/
06	MC Alger	-5	6	0	0	6	15	54	-39	-5 pts

GROUPE 04 – OUEST

Rang	Clubs	Pts	M . J	G	N	P	Bp	Bc	Diff.	Obs
01	JSM Tlemcen	13	5	4	1	0	39	23	16	/
02	3 FA SBA	10	5	3	1	1	33	14	19	
03	RC Naama	9	4	3	0	1	20	14	6	
04	TS Maghnia	3	5	1	0	4	15	36	-21	
05	OR Abadla	0	5	0	0	5	26	46	-20	/

07 - Résultat de la Compétition Nationale Futsal – U 16

N° Match	Groupe 1		
61	OR ABADLA	RC NAAMA	0 - 1
62	AE KIFFAN TLEMCEN	TS MAGHNIA	6 - 3
63	MHS ORAN	OS TIGHENNIF	
64	JSM TLEMCEN	03 FA SBA	7 - 7

N° Match	Groupe 2		
65	MC ALGER	AF BOU ISMAIL	N. J.
66	CS BIRMOURADRAIS	ES BOLOGHINE	N. J.
67	US ROUIBA	J SIDI MOUSSA	2 - 4
68	ARB TISSEMSILT	UAM SAHEL	N. J.

N° Match	Groupe 3		
69	AF BBA	FC AKBOU	N. J.
70	MC BEJAIA	AC AUZIUM	4 - 4
71	CF EL KSEUR	GF BBA	2 - 13
72	HF BBA	AT MSILA	1 - 4

N° Match	Groupe 4		
73	RC AIN MLILA	RC EL EULMA	8 - 0
74	EN BATNA	EJ EL EULMA	Reprogrammé
75	AC GUELMA	GAF SKIKDA	N. J.
C RAS EL AIN « Exempt »			

N° Match	Groupe 5		
76	CR HASSI MESSAOUD	JSM DJAMAA	1 - 4
77	RC HASSANI	TS EL KSOUR	5 - 2
RC MEGHAIER « Exempt »			
MC OUM MERIEM « Exempt »			

N° Match	Groupe 6		
78	CSS GHARDAIA	HB METLILI CHAANBA	3 - 0
79	ESL MENIAA	CSN BOUNOURA	4 - 4
CM BERRIANE « Exempt »			

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 55 / D O C

Rencontre MC Alger - AF Bou Ismail du 17 Janvier 2025

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) MC Alger - AF Bou Ismail , programmée officiellement , ne s'est pas déroulée .

→ **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club AF Bou Ismail en conséquence du nombre de licences des joueurs du club AF Bou Ismail pour participer à la rencontre sus citée .

→ **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club AF Bou Ismail est dû au fait que le club AF Bou Ismail n'a pas procédé délibérément à l'enregistrement complet des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT

→ **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal MC Alger - AF Bou Ismail , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe AF Bou Ismail

→ **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*

→ **Attendu que** le club AF Bou Ismail encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;

→ **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* »

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

- * Match perdu par pénalité à l'Equipe AF Bou ISMAIL**
- * AF Bou Ismail : 2^{eme} Forfait Enregistré**
- * AF Bou Ismail : Sanction Amende 15.000,00 DA**

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 56 / D O C

Rencontre CS Birmouradrais – ES Bologhine du 17 Janvier 2025

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) CS Birmouradrais - ES Bologhine , programmée officiellement , ne s'est pas déroulée .
- **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du programme de la domiciliation de la rencontre .
- **Attendu que** l'absence du programme de la domiciliation de la rencontre par le club CS Birmouradrais est dû au fait que le club CS Birmouradrais n'a pas procédé délibérément aux dispositions indispensables .
- **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal CS Birmouradrais - ES Bologhine , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe CS Birmouradrais .
- **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*
- **Attendu que** le club CS Birmouradrais encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* »

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

- * Match perdu par pénalité à l'Equipe CS Birmouradrais**
- * CS Birmouradrais : 2^{eme} Forfait Enregistré**
- * CS Birmouradrais : Sanction Amende 15.000,00 DA**

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 57 / D O C

Rencontre ARB Tissemsilt – UAM Sahel du 17 Janvier 2025

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) ARB Tissemsilt – UAM Sahel , programmée officiellement , ne s’est pas déroulée .
- **Attendu qu’il** en ressort que la rencontre ne s’est pas déroulée en raison de l’absence du club UAM Sahel pour participer à la rencontre sus citée .
- **Attendu que** l’absence du club UAM Sahel est dû au fait que le club UAM Sahel ne s’est pas présenté délibérément à la rencontre
- **Attendu qu’il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal ARB Tissemsilt – UAM Sahel , qu’il s’agit d’un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l’Equipe UAM Sahel
- **Attendu qu’en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d’un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*
- **Attendu que** le club UAM Sahel encourt l’application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu’au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d’une Equipe constituant une entame d’une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d’un (01) point du rang du classement de Championnat de l’Equipe « Séniors » du CSA. en sus d’une Amende de 15.000,00 DA* »

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

- * Match perdu par pénalité à l’Equipe UAM Sahel**
- * UAM Sahel : 1^{er} Forfait Enregistré**
- * UAM Sahel : Sanction Amende 15.000,00 DA**

Etude de la Rencontre Non Jouée
Affaire N° 58 / D O C

Rencontre AF Bordj Bou Arréridj – FC Akbou du 17 Janvier 2025

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) AF Bordj Bou Arréridj – FC Akbou , programmée officiellement , ne s’est pas déroulée .
- **Attendu qu’il** en ressort que la rencontre ne s’est pas déroulée en raison de l’absence du club AF Bordj Bou Arréridj en conséquence du nombre de licences des joueurs du club AF Bordj Bou Arréridj pour participer à la rencontre sus citée .
- **Attendu que** l’absence de licences des joueurs du club AF Bordj Bou Arréridj est dû au fait que le club AF Bordj Bou Arréridj n’a pas procédé délibérément à l’enregistrement complet des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT
- **Attendu qu’il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal AF Bordj Bou Arréridj – FC Akbou , qu’il s’agit d’un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l’Equipe AF BBA
- **Attendu qu’en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d’un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée* »
- **Attendu que** le club AF Bordj Bou Arréridj encourt l’application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu’au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d’une Equipe constituant une entame d’une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d’un (01) point du rang du classement de Championnat de l’Equipe « Séniors » du CSA. en sus d’une Amende de 15.000,00 DA* »

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

- * Match perdu par pénalité à l’Equipe AF Bordj Bou Arréridj**
- * AF Bordj Bou Arréridj : 2^{eme} Forfait Enregistré**
- * AF Bordj Bou Arréridj : Sanction Amende 15.000,00 DA**

- TRAITEMENT DES AFFAIRES - Catégorie U 16 -

Etude de la Rencontre Non Jouée Affaire N° 59 / D O C

Rencontre AC Guelma – GAF Skikda du 17 Janvier 2025

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) AC Guelma – GAF Skikda , programmée officiellement , ne s'est pas déroulée .
- **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club GAF Skikda en conséquence du nombre de licences des joueurs du club GAF Skikda pour participer à la rencontre sus citée .
- **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club GAF Skikda est dû au fait que le club GAF Skikda n'a pas procédé délibérément à l'enregistrement complet des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT
- **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal AC Guelma – GAF Skikda , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe GAF Skikda
- **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée* »
- **Attendu que** le club GAF Skikda encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* »

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

- * **Match perdu par pénalité à l'Equipe GAF Skikda**
- * **GAF Skikda : 1^{er} Forfait Enregistré**
- * **GAF Skikda : Sanction Amende 15.000,00 DA**

09 – Programme des Rencontres

Coupe d'Algérie Futsal Saison 2024 – 2025

1/8eme de Finale :

24 et 25 Janvier 2025

N°		DESIGNATIONS	
32	MC Béjaia	RC Hassani Abdelkrim	
33	AF Bordj Bou Arréridj	CS Birmouradrais	
34	CN Bounoura	JSM Djamaa	
35	JSM Tlemcen	CS Ghardaia	
36	ARB Tissemsilt	RC Naama	
37	GF Bordj Bou Arréridj	MHS Oran	
38	CRM Hassi Messaoud	AC Auzium	
39	AC Guelma	CF El Kseur	

10 - Programme de la Compétition Nationale Futsal – U 16

Saison 2023 – 2024 Phase Aller – 5^{eme} Journée – 24 / 25 Janvier 2025

N° Match	Groupe 1		
80	TS MAGHNIA	OR ABADLA	
81	RC NAAMA	03 FA SBA	
82	MHS ORAN	JSM TLEMCEN	
83	OS TIGHENNIF	AE KIFFAN TLEMCEN	

N° Match	Groupe 2		
84	ES BOLOGHINE	MC ALGER	
85	AF BOU ISMAIL	UAM SAHEL	
86	US ROUIBA	ARB TISSEMSILT	
87	J SIDI MOUSSA	CS BIRMOURADRAIS	

N° Match	Groupe 3		
88	FC AKBOU	MC BEJAIA	
99	HF BBA	AF BBA	
90	AT MSILA	GF BBA	
91	AC AUZIUM	CF EL KSEUR	

N° Match	Groupe 4		
92	EJ EL EULMA	RC AIN MLILA	
93	RC EL EULMA	C RAS EL AIN	
94	GAF SKIKDA	EN BATNA	
AC GUELMA « Exempt »			

N° Match	Groupe 5		
95	JSM DJAMAA	RC HASSANI	
96	RC MEGHAIER	CR HASSI MESSAOUD	
97	TS EL KSOUR	MC OUM MERIEM	

N° Match	Groupe 6		
98	CSN BOUNOURA	CSS GHARDAIA	
99	HB METLILI CHAANBA	CM BERRIANE	
ESL MENIAA « Exempt »			

11 - Note aux Clubs
« Règlement du Championnat de Futsal »

Article 76 : Absence des arbitres

En cas d'absence des arbitres officiels désignés, et après l'observation de quinze minutes (15mn) après l'heure fixée du coup d'envoi, il est fait appel à tout autre arbitre présent et régulièrement affilié à la fédération ou à la ligue.

En l'absence d'un arbitre affilié, il sera présenté un arbitre bénévole par chacun des deux capitaines d'équipes . Ceux-ci désigneront d'un commun accord l'arbitre de la rencontre. A défaut d'accord, il sera procédé à un tirage au sort . Une fois l'arbitre désigné par tirage au sort , la responsabilité des deux équipes est totalement engagée pour le bon déroulement de la rencontre.

Dans le cas de non déroulement de la rencontre, l'équipe qui aura refusé de mettre en application les dispositions citées ci-dessus aura match perdu par pénalité.

Si le non déroulement de la rencontre est imputable aux deux clubs, ils auront match perdu par pénalité.

Si l'arbitre tiré au sort, arrête la partie prématurément pour incompétence, l'équipe dont il fait partie aura match perdu par pénalité.



Mr ADDI Abderahmane
Président
de la Commission de l'Organisation des Compétitions